



COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES  
DU VAL DE SULLY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°2022-11

**Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sully-sur-Loire pour le projet d'extension de la carrière alluvionnaire au lieu-dit « La Brosse » sur son territoire,  
Lancement d'une enquête publique**

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Sully,

- Vu les articles L. 2212-1, 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivants ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 décembre 2017, modifié le 18 juillet 2019 et le 22 mars 2021 puis révisé le 14 juin 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully n°2021-149 du 6 juillet 2021 approuvant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sully-sur-Loire n° 100 du 20 septembre 2021 relative au transfert de la compétence PLU de la commune de Sully-sur-Loire à la Communauté de communes du Val de Sully ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sully-sur-Loire n° 101 du 20 septembre 2021 relative à la prescription de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, concernant le projet d'extension de la carrière au lieu-dit « La Brosse » ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully n°2022-42 du 15 mars 2022 approuvant la convention relative à la gestion de services pour l'exercice de la compétence PLU à conclure avec les communes membres ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sully-sur-Loire n° 18 du 23 mars 2022 accordant la poursuite de la procédure de déclaration de projet à la Communauté de communes du Val de Sully, compétente en matière de PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sully-sur-Loire n° 49 du 25 avril 2022 approuvant la convention relative à la gestion de services pour l'exercice de la compétence PLU ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées en visioconférence du 18 janvier 2022 ;
- Vu l'avis délibéré n°2021-3509 du 4 mars 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Centre-Val de Loire, mentionnant son avis n°2021-3300 du 25 novembre 2021 pour le dossier d'autorisation environnementale ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 22 février 2022 ;
- Vu la décision de Madame la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans du 11 avril 2022 désignant Monsieur Roberto FUENTES comme commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1:** Il sera procédé à une enquête publique pour la déclaration de projet, présentée par la Communauté de communes du Val de Sully, emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Sully-sur-Loire (Loiret) en vue de l'extension de la carrière alluvionnaire au lieu-dit « La Brosse » sur son territoire, du 20 mai au 20 juin 2022 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Roberto FUENTES ingénieur chef chargé de mission d'inspection générale en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans.

**ARTICLE 3 :** Les pièces du dossier et un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Sully-sur-Loire, pendant la durée de l'enquête, du 20 mai au 20 juin 2022 inclus, à l'exception des jours fériés :

- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30,
- le vendredi de 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30,
- et le samedi de 10 h à 12 h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par voie électronique ([epcarrierebrosse@sully45.com](mailto:epcarrierebrosse@sully45.com)) ou par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la Mairie de Sully-sur-Loire, 3 Place Maurice de Sully (45600).

**ARTICLE 4 :** Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Sully-sur-Loire pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 23 mai 2022 de 8 h 30 à 12 h,
- le samedi 28 mai 2022 de 10 h à 12 h,
- le lundi 13 juin 2022 de 13 h 30 à 17 h 30,
- le jeudi 23 juin 2022 de 13 h 30 à 17 h 30.

**ARTICLE 5 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 6 :** Après avoir clos le dossier et signé le registre précité dont les feuillets auront été cotés et paraphés par lui, et avoir visé les observations formulées ainsi que les pièces du dossier, le commissaire enquêteur transmettra le tout au Président de la Communauté de communes du Val de Sully avec ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois.

**ARTICLE 7 :** Au terme de l'enquête, le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Sully-sur-Loire (Loiret) en vue de l'extension de la carrière alluvionnaire au lieu-dit « La Brosse » sur son territoire sera soumis au Conseil Communautaire pour approbation tel que présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique et éventuellement modifié pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 8 :** A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la Mairie de Sully-sur-Loire. Toute information relative à cette enquête pourra être consultée sur le site de la commune de Sully-sur-Loire :

[www.sully-sur-loire.fr/vie-pratique/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/](http://www.sully-sur-loire.fr/vie-pratique/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/).

**ARTICLE 9** : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Monsieur le Maire de la commune de Sully-sur-Loire.

**ARTICLE 10** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Loiret, à savoir : **La République du Centre** et <https://www.leparisien.fr/loiret-45>.

**ARTICLE 11** : Le présent arrêté sera publié dans les conditions en usage de la Communauté de communes du Val de Sully et sera affiché à la Mairie de Sully-sur-Loire.

Fait à Bonnée, le *03/05/2022*

**Le Président,**  
  
**Gérard BOUDIER**

Le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Affiché au siège de la Communauté de communes du Val de Sully le : *05/05/2022*